

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 07 OCTOBRE 2016**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18  
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil seize, le vendredi sept octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 30 septembre 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,  
Mme GERARD M.-H.- Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-adjoints au maire –Mmes DUBREUIL C. – WIECZORECK C. -HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. –DUDZIAK B. –Mme GOBBI P. - Mrs NORMANDIN F. - MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. BALARESQUE F. – CREPIN R. – Mme DORSO M. (absents)  
– M. TROUILLON L. – Mme DIEU C. (excusés).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme DALLA MUTA Martine, adjointe au maire a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 02 septembre 2016.

La subvention relative aux travaux de stationnement à Laguirande (en face de la boulangerie) émanant du Conseil Départemental d'un montant de 2500 € a été versée.

Les travaux de sécurisation à Montigaud sur la RD 910 sont achevés (pose du garde corps en bois) ; ils ont été réalisés sans plus value. Après finition, la largeur du trottoir est de 1,40 m, donc conforme aux exigences PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2016**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2016.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

L'Amicale Laïque organise une soirée basque, le samedi 15 octobre 2016 au foyer communal, à Laguirande.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale nous a communiqué la nouvelle carte territoriale intégrant des modifications de périmètre, des ajustements

et la création d'une circonscription supplémentaire pour la rentrée 2017. Aucun changement pour l'école de Montigaud qui est toujours rattachée au collège Jean Aviotte de Guîtres dépendant de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac.

La 17<sup>ème</sup> course des collectivités locales et territoriales se déroulera le samedi 19 novembre 2016 à Gujan Mestras. Cette information sera relayée auprès des associations sportives qui pourraient éventuellement représenter la commune dans ce challenge.

Communication :

- du numéro spécial « Reflets » de Gironde Habitat consacré à son rapport d'activité 2015 dont les principales missions ont été les suivantes :

- Aménager (appréhender des besoins diversifiés et proposer un habitat de qualité) ;
- Relier (la proximité : un engagement au quotidien, favoriser et entretenir le lien avec les clients et qualité de service et confort d'usage) ;
- Evaluer (une entreprise en adaptation continue, une entreprise citoyenne et une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)).

- de la lettre éco du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux abordant la conjoncture actuelle :

- Net ralentissement du vrac en fin de campagne,
- Redressement des sorties des chais,
- Exportation vers la chine qui compense en partie le recul de l'UE,
- Reprise des rosés ralentie à court terme.

La CALI nous a adressé les listes des personnes utilisant le service de transport de personnes à mobilité réduite et bénéficiant du portage de repas à domicile pour une actualisation de la base des données des usagers.

Invitation au prochain salon « Vivons 100% Sport » qui aura lieu du 9 au 13 novembre 2016 au Parc des Expositions de Bordeaux Lac. Monsieur le Maire remet à disposition des membres présents 5 invitations qui pourront être utilisées pour accéder à cette manifestation.

Les travaux relatifs à l'aménagement sécuritaire à Laguirande (stationnement temporaire, réduction de la vitesse à 30 km/h et passage piétons) ont été vérifiés par le cabinet AZIMUT. La facture finale s'élève à 9228,00 € bien inférieure au devis initial de 15.960 €.

Les travaux de point à temps :

Une 1<sup>ère</sup> campagne vient d'être terminée sur la commune de Guîtres, une deuxième tranche sera menée sur la commune de Bayas la semaine prochaine. Puis, l'achèvement de la campagne 2016 sera coordonné en suivant sur notre commune en fin de ce mois.

Les travaux 2017 avec les 2 autres communes devront être identifiés dès les mois de mars ou avril pour l'établissement d'un planning.

Nous avons loué une mini-pelle pendant une semaine pour l'accomplissement des travaux suivants :

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif des diverses installations du foyer communal,
- Destruction de la murette devant la mairie pour la mise en place de poteaux,
- Création d'un espace pour nettoyage des chaussures à l'entrée des vestiaires du football,
- Réalisation de puits perdus à l'atelier municipal pour l'évacuation des eaux pluviales.

#### Fourniture gaz :

La société Primagaz nous a fait une offre pour la livraison de gaz de la citerne enterrée alimentant les chaudières de l'école (nouvelles classes primaires et maternelles), la chaudière du logement de Montigaud et les équipements de la restauration scolaire à des conditions avantageuses en termes de tarif aux premiers abords.

Notre consommation aujourd'hui s'élève entre 6 et 8 tonnes par an pour une dépense d'environ 11500 €.

Le prix de la tonne payée à notre fournisseur actuel, Antargaz est de 1300 € H.T. (tarif renégocié en 2012, initialement à 1625 €/tonne).

La commune étant titulaire d'un contrat avec ce fournisseur pour une durée de 6 ans, nous avons pris contact avec celui-ci afin de connaître les conditions qu'il pourrait éventuellement nous garantir.

Après avoir étudié toutes les modalités (tarif, pénalités, remplacement du réservoir, etc...) entre les deux propositions, nous avons abouti à la signature d'un nouveau contrat sur 5 ans avec Antargaz pour un prix de la tonne à 830 € HT d'où un gain d'environ 35 %.

#### Gendarmerie :

Monsieur Le Major Landry de la Brigade de gendarmerie de Guîtres a fait la démarche auprès de Monsieur le Maire afin d'organiser sur la commune une rencontre de la population sur la question des cambriolages.

Cette réunion publique se tiendra le mercredi 02 novembre 2016 à 18h 30 au foyer communal. Cette présentation déjà accomplie sur la commune de Maransin a suscité l'intérêt de nombreux administrés.

#### Urbanisme :

La loi Macron apporte des contraintes importantes dans l'évolution du bâti existant dans les zones A et N de la commune, notamment par l'article 80 de la loi qui revient sur les possibilités de constructions additionnelles aux habitations existantes situées dans les zones agricoles (A) et naturelles ou forestières (N) des plans locaux d'urbanisme (PLU).

En complément des extensions prévues par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les PLU pourront désormais autoriser des annexes à ces habitations.

Toutefois, le règlement du PLU devra préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces annexes, afin d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

De plus, ces dispositions devront être soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avant l'enquête publique ou la mise à disposition du public prévues dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU qui les crée, cet avis devant être joint au dossier soumis au public.

Comme toutes ces dispositions ci-dessus ne figurent pas dans le règlement et le zonage de notre PLU actuel, toutes les autorisations du sol (extensions, annexes tels piscines, abris de jardin, garages,...) sont refusées.

Afin d'essayer de pallier ces difficultés, un rendez-vous a été pris avec le Cabinet Urban pour envisager la démarche à entreprendre. Les changements qui devront être apportés à notre document d'urbanisme vont requérir un certain délai et engendrer un coût financier non négligeable.

### **SYNDICATS :**

#### **SIEPA du Nord Libournais :**

Inauguration la semaine dernière des travaux entrepris à la station de pompage de sablons (neutralisation des eaux de forage : mise à l'équilibre calco-carbonique).

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Rénovation du filtre de déferrisation
- Elimination du gaz carbonique en excès par ventilation forcée en colonne de garnissage dans la tour de dégazage,
- Neutralisation par injection de soude,
- Création d'une bâche de stockage de 100 m<sup>3</sup>,
- Désinfection par chloration gazeuse,
- Pompage de reprise débit 120 m<sup>3</sup>/h et envoi vers le château de Bonzac.

Communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'année 2015 :

- service de l'eau potable
- service de l'assainissement collectif
- service de l'assainissement non collectif

Tous ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire demande l'annexion des deux délibérations suivantes :

**D.2016-10-004 : ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE**

**D.2016-10-005 : ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT POUR L'ACHAT D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE.**

Le Conseil Municipal accepte que ces deux délibérations soient rattachées à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2016-10-001 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**(33/35<sup>ème</sup>) ET SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**  
**D.2016-10-002 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**D.2016-10-003 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL**  
**QUESTIONS DIVERSES**

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (33/35<sup>ème</sup>) ET SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et trois emplois d'adjoints techniques de 1<sup>er</sup> classe à temps complet en raison des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 août 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et de trois emplois d'adjoints techniques de 1<sup>er</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) et de trois emplois d'adjoints techniques de 1<sup>er</sup> classe à temps complet

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>		
Attaché territorial	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
Agent de maîtrise	2 postes à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes à 35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35 h 1 poste à 34 h 30 1 poste à 20 h	
<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 33 h	
Total des effectifs	14 postes	

Contractuels	Nombre d'emplois	Observations
<b>Filière technique</b>		
Agent polyvalent	2 postes	

CAE-CUE	Nombre d'emplois	Observations
<b>Filière technique</b>		
Agent polyvalent	1 poste à 35 h 2 postes à 20 h	

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes (aujourd'hui sous l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

Vu la délibération n° 2014-09-001 en date du 05 septembre 2014 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance,

Vu la délibération n° 2015-09-008 en date du 04 septembre 2015 relative à l'adhésion des communes de Saint Martin du Bois et Bonzac et du PLIE du Pays du Libournais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 actée par l'avenant n°1 à la convention constitutive,

Vu la délibération n° 2015-11-002 en date du 06 novembre 2015 relative à l'adhésion de la Commune de Coutras à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 actée par l'avenant n°2 à la convention constitutive,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait du CCAS de la commune de Libourne d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance du CCAS de la commune de Libourne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal propose :

- l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'enveloppes de correspondance du CCAS de la commune de Libourne
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes (aujourd'hui sous l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

Vu la délibération n° 2013-10-003 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier en date du 04 octobre 2013,

Vu la délibération n° 2014-10-001 en date du 17 octobre 2014 relative à l'adhésion du CCAS de la commune de Saint Denis de Pile à compter du 1er janvier 2015 actée par l'avenant n°1 à la convention constitutive,

Vu la délibération n° 2015-09-009 en date du 04 septembre 2015 relative à l'adhésion du PLIE du Pays du Libournais à compter du 1er janvier 2016 actée par l'avenant n°2 à la convention constitutive,

Vu la délibération n° 2015-11-003 en date du 06 novembre 2015 relative à l'adhésion de la Commune de Coutras à compter du 1er janvier 2016 actée par l'avenant n°3 à la convention constitutive,

Vu l'article 3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Considérant le souhait du CCAS de la Commune de Libourne d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion d'un nouveau membre au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie du CCAS de la Commune de Libourne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal propose :

- l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie du CCAS de la commune de Libourne
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire programme les réunions ci-après :

- Commission du Patrimoine le jeudi 13 octobre 2016 à 20h 30 dans le but de travailler sur l'agencement du terrain au dessus du stade et les aménagements au niveau du foyer communal.
- Commission de la voirie : à déterminer avec le vice-président, M. Balaesque pour réfléchir sur la mise en place de passages protégés dans la traversée du Bourg et sécuriser l'accès à l'arrêt bus sur la route de Dizet.
- Commission de la communication : le mercredi 26 octobre 2016 à 20h 30 pour la préparation du prochain bulletin municipal.

Autres sujets évoqués :

Une question est posée sur le devenir du projet éolien sur la commune de Maransin. Une requête introductive d'instance a été entreprise auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux contre Monsieur le Préfet de la Gironde au sujet des décisions suivantes :

- l'arrêté préfectoral n°15-105 portant autorisation de défrichage de bois situés sur la commune de Maransin délivré par le PRÉFET DE LA RÉGION Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, le 10 mars 2016 à la SNC FERME EOLIENNE DE LA PETITE VALADE ;
- l'arrêté de permis de construire délivré par le PRÉFET DE LA RÉGION Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, le 10 mars 2016 à la SNC FERME EOLIENNE DE LA PETITE VALADE pour l'implantation de 5 éoliennes et un poste de livraison au lieu-dit La Petite Valade à Maransin (33230) ;

à la requête de l'association MARANSIN EOLE et des communes de Bayas, Lagorce, Lapouyade et Laruscade.

L'état des points d'eau situés à Vignon et à Sabrons : ce sujet a été évoqué avec le Président de l'ASA de DFCI lors de la séance du 24 août dernier. Leurs remises en état devraient être programmées en 2017.

Une demande est formulée sur le patrimoine de la commune. Monsieur le Maire liste les différents bâtiments appartenant à la commune. Ils sont en partie utilisés par le tissu associatif ou à titre de stockage ou en location. Nous possédons quelques parcelles boisées sans grande valeur et un terrain étroit derrière le parking à Laguirande classé en zone constructible.

Il est demandé de faire repeindre les bancs en bois devant le cimetière du Bourg et d'indiquer l'aire de pique-nique située au même endroit. La première requête sera traitée par le service technique, la seconde devra être étudiée sur place afin de matérialiser au mieux celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 4 novembre 2016 et fixe la dernière séance de l'année au vendredi 2 décembre 2016.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et trente cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,